



SSIAP 1 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES

SSIAP 1 - Agent de sécurité incendie
En centre de formation, En entreprise

Durée : 75 h

Objectifs pédagogiques

Acquisition des connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les ERP et dans les IGH.

Le public

Personne souhaitant acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'emploi et à la fonction d'agent de sécurité incendie en Établissement Recevant du Public (ERP) et Immeuble de Grande Hauteur (IGH).

Prérequis

- Aptitude physique ([Télécharger le certificat](#)),
- Capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante,
- Secourisme [moins de 2 ans].

Déroulé du programme

Le feu et ses conséquences - 6 heures

- Le feu,
- Comportement au feu.

Sécurité incendie - 17 heures

- Principes de classement des établissements,
- Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie,
- Desserte des bâtiments,
- Cloisonnement d'isolation des risques,
- Evacuation du public et des occupants,
- Désenfumage,
- Eclairage de sécurité,
- Présentation des différents moyens de secours.

Installations techniques - 9 heures

- Installations électriques,
- Ascenseurs et nacelles,
- Installations fixes d'extinction automatique,
- Colonnes sèches et humides,
- Système de sécurité incendie.

Rôle et missions des agents de sécurité incendie - 18 heures

Inscription au 04 90 37 65 43 ou par mail à contact@ng-formations.fr

Généré le 11/04/2025 / Habilitation INRS - 1512333/2022/SST-01/O/07

Agrément préfectoral SSIAP n° 84-0002 - Autorisation d'exercice CNAPS n° FOR-084-2028-07-05-20230632064 - Agrément ADEF n°8417122003

- Le service de sécurité,
- Présentation des consignes de sécurité et main courante,
- Poste de sécurité,
- Rondes de sécurité et surveillance des travaux,
- Mise en œuvre des moyens d'extinction,
- Appel et réception des services publics des secours,
- Sensibilisation des occupants

Concrétisation des acquis - 20 heures

- Visites applicatives,
- Mises en situation d'intervention.

Suivi, évaluation et certifications

- Feuille d'émargement,
- Evaluations formatives théoriques et pratiques tout au long de la formation,
- Enquête de satisfaction stagiaire et client,
- Obtention d'une attestation de fin de formation,
- Obtention du diplôme SSIAP 1 si réussite à l'examen.

SSIAP 1

C'EST QUOI ? Le SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) est un diplôme certifiant les compétences nécessaires pour exercer en tant qu'agent de sécurité incendie. Il permet d'assurer la prévention des risques, l'intervention en cas d'incident et l'assistance aux personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). **QUI PEUT OBTENIR LE SSIAP 1 ?** Toute personne souhaitant exercer en tant qu'agent de sécurité incendie peut obtenir le SSIAP 1, à condition de répondre aux prérequis suivants : être titulaire d'un SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ou d'un diplôme équivalent (PSC1 de moins de 2 ans, PSE1 ou PSE2 en cours de validité), fournir un certificat médical d'aptitude physique et après avoir suivi une formation spécifique et réussi l'ensemble des évaluations. **QUI ASSURE L'ÉVALUATION ?** L'examen du SSIAP 1 est organisé par des centres de formation agréés et supervisé par un jury composé de professionnels du secteur et d'un préventionniste du SDIS compétent **COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?** L'évaluation du SSIAP 1 se compose de deux épreuves : 1- Épreuve écrite (30 minutes) - QCM de 30 questions portant sur le programme de formation. - Critères de validation : Note ? 12/20 ? Épreuve réussie Note entre 8 et 11,99/20 ? Ajourné, possibilité de repasser l'épreuve Note < 8/20 ? Non obtention du diplôme, nécessité de refaire la formation 2. Épreuve pratique (15 minutes) - Thème : Réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury compléteront la ronde. A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées. - Evaluation : Épreuve évaluée Apte/Inapte - Remarques : L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation. Remarques Pour la ronde, après accord entre ses membres, le jury pourra se diviser (le président du jury évaluant une partie des candidats, le chef de service de sécurité incendie l'autre partie). Seuls 15 candidats pourront être présentés à un même examen (rappel : les sessions de formation sont limitées à 12 candidats). **Certification** Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve. Lors de la 1ère présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.

Taux de satisfaction

99.35%

L'équipe pédagogique

Nos formations sont animées par des formateurs experts, sélectionnés pour leurs connaissances approfondies des thématiques abordées et leurs compétences pédagogiques. Ils garantissent des sessions de formation à la fois pratiques, interactives et adaptées aux besoins des apprenants.

Inscription au 04 90 37 65 43 ou par mail à contact@ng-formations.fr

Généré le 11/04/2025 / Habilitation INRS - 1512333/2022/SST-01/O/07

Agrément préfectoral SSIAP n° 84-0002 - Autorisation d'exercice CNAPS n° FOR-084-2028-07-05-20230632064 - Agrément ADEF n°8417122003

Le financement

Les modalités de financement des formations sont variables et dépendant de nombreux critères. Parmi ceux-ci, la catégorie socioprofessionnelle de l'apprenant, l'Opérateur de Compétences (OPCO), la taille de l'entreprise sont prépondérants. L'équipe NG SECURITE vous accompagne dans le choix de vos formations et les modalités de financement. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

Les sessions inter-entreprises

| Dates | Ville | Tarif HT/pers |
|------------------------------------|--------|---------------|
| Du 3 au 17 mars 2025 | Orange | 915 |
| Du 14 au 28 mai 2025 | Orange | 915 |
| Du 29 septembre au 13 octobre 2025 | Orange | 915 |
| Du 27 novembre au 11 décembre 2025 | Orange | 915 |